LETTRES

DES SIEURS

DE BEAUMARCHAIS ET DAUDET,

Citées à l'Audience du 14 Mars 1789, dans la Cause du ſieur KORNMANN.

1789.

LETTRES

DES SIEURS

DE BEAUMARCHAIS ET DAUDET,

CITÉES à l'Audience du 14 Mars 1789, dans la Cauſe du ſieur KORNMANN.

PREMIERE PARTIE.

LETTRES du ſieur DE BEAUMARCHAIS.

« IL y a des hommes tellement corrompus » qu'il eſt impoſſible de les expoſer ſur la ſcène » & de prononcer ſeulement leurs noms, ſans » rappeller en même-temps quelqu'anecdote » honteuſe, quelqu'action infame, quelque vio- » lation des droits les plus inviolables, quel- » qu'abus révoltant des choſes les plus ſaintes »

Perſonne n'a été plus à portée que moi de faire l'expérience de cette triſte vérité, depuis l'inſtant où, après avoir épuiſé tous les moyens

imaginables pour ramener la dame Kornmann de ſes égaremens, j'ai été contraint de rompre le ſilence que je m'étois impoſé, & de dénoncer à la cenſure des loix des hommes pervers, depuis long-temps flétris dans l'opinion publique.

A peine mon premier mémoire a-t-il été publié, que, ſoit par lettres, ſoit d'une maniere plus directe, j'ai reçu de toutes parts des avis ſur mes adverſaires, & des notes ſur quelques traits ſcandaleux de leur vie ; & ce n'eſt pas ſans raiſon que mon généreux défenſeur s'eſt écrié, en répondant au ridicule mémoire du Sr de Beaumarchais : *Je la connois toute entiere, ta vie ..... Elle eſt exécrable, ta vie ! ..... Malheureux, tu ſues le crime.*

Ces notes, ces avis, pour la plupart relatifs à d'autres affaires que la mienne, porterent une nouvelle amertume dans mon ame, & me firent ſonder avec plus d'horreur l'abîme de maux que les mains d'une ligue de gens corrompus avoient creuſé ſous les pas de ma malheureuſe femme ; mais je ne crus pas devoir en faire uſage.

Eh ! qu'avois-je beſoin de ces moyens étrangers pour provoquer la vengeance des loix contre un lâche corrupteur, qui, à l'aide d'un titre qui me forçoit à l'accueillir avec quelques

égards (1), s'étoit introduit dans ma maiſon pour corrompre le cœur d'une femme qui s'étoit fait long-tems une douce habitude de ſes devoirs, & pour briſer les liens ſacrés qui uniſſoient l'époux à l'épouſe, la mere à ſes enfans!

Qu'avois-je beſoin de ces moyens étrangers pour provoquer la vengeance des loix contre un magiſtrat prévaricateur, qui s'étoit fait un jeu de ravir une femme à l'inſpection de ſon mari, de lui applanir la route du crime, de la dépoſer entre les mains du complice de ſon ſéducteur, après avoir mis ſans doute le prix le plus honteux à ſa criminelle complaiſance?

Qu'avois-je beſoin enfin de ces moyens étrangers pour provoquer la vengeance des loix contre le plus vil des intrigans, qui vient, ſans motif perſonnel, conduit par cet inſtinct qui lui fait chercher & trouver ſans ceſſe dans le malheur de ſes ſemblables un plaiſir dépravé, mais délicieux

(1) On ſe rappelle que le ſieur Daudet, protégé alors, comme il l'eſt encore aujourd'hui, par le prince de Montbarey, avoit obtenu la place de ſyndic royal de Strasbourg, ce qui le plaçoit, comme homme du roi, à la tête de la magiſtrature de cette ville, dont j'étois membre. Voici le véritable motif, je le répete, qui me forçoit à le recevoir, ſur-tout lorſqu'il étoit préſenté chez moi par un magiſtrat.

pour un cœur auquel l'habitude du crime a rendu le crime indiſpenſable ; qui vient, dis-je, s'interpoſer entre l'époux & l'épouſe, pour ravir à l'un ſon crédit, ſa fortune, ſon honneur, & pour jetter l'autre dans les bras de ſon corrupteur, & la proſtituer à la ſociété la plus licencieuſe ; contre un homme dont l'exiſtence, pouſſée juſqu'à l'âge de plus de ſoixante ans, eſt un problême civil & moral qui étonnera la poſtérité, & auquel, depuis près de ſoixante ans, la ſociété ne doit que des mépris, la patrie qu'une honteuſe expulſion, & la juſtice, que des châtimens ?

C'eſt donc dans ma propre cauſe que je voulois trouver les armes pour combattre mes adverſaires, & jamais je ne me ſerois écarté de ce principe, ſi mes adverſaires eux-mêmes ne m'en euſſent impoſé la loi.

Expoſé pendant ſept audiences aux calomnies les plus injurieuſes, aux brocards les plus licencieux, aux avanies de toute eſpece, aux railleries les plus dégoûtantes, que je n'aurois pas été étonné d'entendre ſortir de la bouche de mes ennemis, mais qui ont dû me ſurprendre dans celle des avocats qui leur prêtoient leur honorable miniſtere (1), j'ai ſoutenu, ſans humeur, mais

(1) On a vu à l'audience Me Lamalle & Me Bonnet ſe

non pas ſans mépris, toutes ces ſorties indécentes que ma préſence auroit dû modérer, & qu'elle n'a fait au contraire qu'exciter davantage. J'ai vu ſans humeur, mais non pas ſans mépris, des yeux *intéreſſés* me chercher dans la foule, ſe fixer ſur moi d'une maniere inſultante ; j'ai vu le rire de la malignité ſe deſſiner ſur les levres de quelques hommes avilis ; leur voix triviale & impure a ſali mes oreilles de quelques mots que la corruption a inventés, que le ridicule conſacre, & j'ai eu pitié de leur délire, ſans daigner en être révolté.

Mais, ce qui m'a cauſé une ſecrette indignation, c'eſt de voir mes adverſaires fouiller dans ma vie privée, interpréter mes ſentimens les plus ſecrets, trouver dans les actions les plus innocentes & les plus étrangeres à la cauſe & à

---

tourner de mon côté, & me déſigner du doigt, lorſqu'il s'agiſſoit de me lancer quelques traits de raillerie, ou de me faire le but de quelqu'affront. Et ſur qui Me Bonnet accumuloit-il les affronts & les injures ? Sur l'époux de ſa cliente, que cet époux avoit toujours traitée avec ménagement, malgré ſes déſordres. Quel étoit l'honnête homme qui autoriſoit Me Lamalle à m'accabler d'injures ? Qui ? le ſieur Daudet.

moi-même, des moyens (1) pour folliciter l'indignation publique.

Malgré une conduite auffi extraordinaire, j'aurois été fidele au plan que je m'etois tracé; plein de confiance dans les lumieres du magiftrat qui doit pefer, dans la balance de l'équité, mes droits & ceux de mes ennemis, & mettre au grand jour cette vérité fainte que j'ai toujours appellée à mon fecours, & que mes adverfaires fe font efforcés d'altérer, par les moyens les plus iniques & les détours les plus odieux, je n'aurois

---

(1) Si l'on n'avoit pas entendu les plaidoyers de Mes. Bonnet & Lamalle; fi le plaidoyer de ce dernier, (qui a été imprimé pour faire diverfion à celui du fieur Bergaffe....) n'exiftoit pas, croiroit-on que l'on a amené fur la fcène le magnétifme, pour jetter fur mon défenfeur & fur moi le plus affreux ridicule? Croiroit-on qu'on a compromis un magiftrat refpectable, pour avoir le plaifir de citer un fait que j'ignore, dans lequel je ne fuis pour rien? J'aurois imaginé que Me Lamalle, content du fuccès que fon récit a obtenu à la Tournelle, auroit eu la prudence de ne le pas livrer à l'impreffion. En relifant le plaidoyer du fieur Daudet, je m'apperçois qu'on a omis l'article du magnétifme, où l'on ridiculifoit ce magiftrat, mais il a été impoffible à Me Lamalle de tout facrifier. Le magnétifme! Cela cadre fi bien avec une caufe où il s'agit de l'adultere!

jamais fait ufage de ces lettres, qui ont dû anéantir leurs auteurs, & que je permets à leur génie fubtil & malfaifant d'interprêter, s'ils le peuvent, d'une maniere favorable; & c'eft pour les aider que je les fais imprimer, non pas comme ils ont fait imprimer les miennes, par lambeaux, en rapprochant nombre de phrafes extraites de lettres différentes, en y fubftituant des mots qui ne s'y trouvent pas, en compofant de ces lambeaux ainfi découfus, un enfemble que la perfidie a commenté & interprété de la maniere la plus cruelle, mais en les faifant imprimer toutes entieres, lorfqu'elles font effentielles & fans altération, fans changer un feul mot dans celles qui font indifférentes, & qui n'ont été produites que comme pieces de comparaifon, & pour ôter au fieur de Beaumarchais particuliérement, l'envie de nier celles qui ont été citées à l'audience, celles où il a mis dans l'intrigue un prêtre dont il a lui-même joué le rôle, en les fignant du nom de ce prêtre, ainfi que l'a plaidé Me Duveyrier.

Je le répete, quelqu'odieux que ces lettres duffent jetter fur les fieurs Daudet & de Beaumarchais, je ne les aurois point citées fi le fieur Daudet ne m'eût provoqué par cette phrafe qui retentit encore à mes oreilles, & qu'il a pro-

noncée d'un ton si emphatique, par l'organe de son avocat : EN MATIERE CRIMINELLE, a-t-il dit, LES DÉLITS PRÉCÉDENS SONT UNE PRÉSOMPTION D'UN DÉLIT POSTÉRIEUR DÉNONCÉ A LA JUSTICE.

Je ne m'étendrai donc pas davantage sur le droit que mes adversaires m'ont eux-mêmes donné de produire ces pieces, dont quelques-unes sont relatives au procès, & deviennent *pieces authentiques* (1), comme *je vais le démontrer*.

Il me reste à examiner ces pieces : je commencerai par celles du sieur de Beaumarchais, qui méritent un historique particulier, & cet historique n'est point étranger à ma cause, puisqu'il prouve que l'homme qui avoit appris à une femme respectable & vertueuse (2) à oublier ses

---

(1) *Suivant Me Lamalle.* Voyez son Plaidoyer, page 70.

(2) En voici une preuve, de la dame Francquet elle-même, écrite de sa main à son séducteur, le sieur de Beaumarchais, dans un moment de retour à la vertu. « Dieu est un bon pere, il se sert de toutes sortes de » voies pour nous rappeller à lui, & cette disgrace qu'il » m'envoie m'est des plus sensibles ; elle me fait ouvrir » les yeux sur mon état, elle me leve le bandeau épais » que j'avois devant les yeux, & reconnoissant mon er-

devoirs ; a bien pu, a dû même devenir le protecteur coupable des désordres d'une femme adultere, & la soustraire à l'autorité que les loix donnent à son mari, pour la livrer à son séducteur.

Avant d'entrer en matiere, je dois prévenir mes lecteurs que je suis autorisé à faire usage de ces lettres ; qu'elles ne compromettent aucune personne vivante, sinon l'homme odieux que je combats ; que ces lettres, ainsi que celles de son

---

» reur, je m'abandonne entiérement à la divine provi-
» dence ; je ne puis que suivre les regles austeres que
» mon devoir m'impose ; & mon devoir me défend de
» penser jamais à personne, & moins à vous qu'à qui
» que ce soit ; je n'en saurois soutenir la pensée, elle me
» fait honte, elle m'est aussi trop douloureuse *par les sui-*
» *tes qu'elle a eu, & je me rends aux remords trop cuisans*
» *de ma conscience ; ma raison se fait entendre, & la vertu*
» *que je chérissois tant, & qui faisoit mon apanage le plus*
» *précieux, triomphe enfin....* Non, encore une fois, je
» ne puis plus soutenir les remords continuels que me
» fait ma conscience, & qui me désesperent. Mon amour
» pour vous ne peut avoir de but légitime, *& je sens qu'il*
» *ne peut aboutir à rien de bon* ». — Telle étoit la femme qu'un Beaumarchais étoit parvenu à séduire, dont il est devenu ensuite l'époux, & qu'une mort étrange & prématurée enleva si tôt.

complice Daudet, me ſont parvenues par des voies légitimes; qu'elles m'ont été remiſes, ou qu'elles ont été envoyées à mon défenſeur, ainſi que mille autres pieces, qui toutes prouvent la ſcélérateſſe de mes adverſaires; que ma conſcience & ma délicateſſe ont été conſultées avant de les produire, & que je crois aujourd'hui ma conſcience & ma délicateſſe intéreſſées à le faire, puiſqu'elles peuvent juſtifier l'opinion que le public a déjà conçu de ces hommes abominables, deſquels la providence a voulu ſans doute que je fuſſe la derniere victime, pour donner un exemple frappant des moyens que ſa ſageſſe emploie pour éprouver le juſte qui l'invoque, & écraſer l'impie qui ſe joue de ſes éternels décrets.

Auparavant encore de rapporter les lettres du ſieur de Beaumarchais, ne ſuis-je pas forcé de faire une réflexion? Et ces lettres que j'ai dépoſées au greffe, ne pourroient-elles pas, malgré le principe avancé par Me Lamalle, ne pourroient-elles pas, dis-je, être rejettées par Me Rimbert, comme étrangeres à la cauſe? Ne pourroit-il pas venir *tonner* à l'audience, & nous dire, par exemple: « Ces lettres que vous ne devriez pas » avoir entre les mains, *quoiqu'on vous les ait* » *remiſes*, parce qu'il n'appartient qu'à mon client » de vous égorger avec des lettres qu'*il n'avoit*

» *aucun droit de posséder;* ces lettres que j'entends » réclamer, comme appartenantes à mon client, » parce que vous ne devez pas vous servir, » contre lui, *des lettres qu'il a écrites*, au lieu » qu'il a le droit de se servir, contre vous, *des* » *lettres qui ont été écrites à un autre;* ces lettres, » dont vous venez de faire un abus révoltant, » parce que c'est un abus révoltant de se servir » des lettres de mon client, *telles qu'elles sont*, » au lieu que ce n'en est pas un de *falsifier* les » vôtres, d'y *ajouter*, d'en *retrancher* des mots, » d'*intervertir des dates*, de faire des *rapproche-* » *mens perfides*, d'*omettre des phrases* qui hono- » rent votre cœur & votre sensibilité; & ces » lettres, au surplus, que prouvent-elles? Elles » prouvent que le sieur de Beaumarchais, pour » enlever à des héritiers une misérable somme » d'argent, a fait une supposition de personne, » une supposition de signature; qu'il a mis un » *confesseur dans l'intrigue;* qu'il a lui-même *joué* » *le rôle de confesseur*, en les revêtant de la signa- » ture *d'un prêtre;* c'est une inconséquence, je » l'avoue; mais cette inconséquence est très- » excusable par son motif, puisqu'il étoit inté- » ressé à faire gagner cette somme à une veuve » qu'il alloit épouser. Eh bien! quel rapport en- » tre cette petite inconséquence, que vous avez

» l'injuſtice de regarder comme un délit, & la » complicité d'adultere, dont vous accuſez mon » integre client ».

A de pareils moyens, bien dignes de la défenſe d'un homme de l'eſpece du ſieur de Beaumarchais, je dois répondre très-ſuccinctement, que non-ſeulement dans la cauſe il eſt accuſé, mais encore qu'il a le front d'être accuſateur, & l'impudence de rendre plainte en calomnie.

Et de quelle calomnie le ſieur de Beaumarchais a-t-il rendu plainte? De tous les faits, de toutes les aſſertions qui ſe trouvent dans mes mémoires.

Quelle eſt la plus grave de toutes ces aſſertions? Etoit-ce d'avoir été le proxénete de ſon vertueux ami Daudet? Non, ſans doute. Une longue habitude l'a accoutumé à regarder ce rôle comme lucratif, puiſqu'il a contribué à lui ouvrir la porte de la fortune; comme honorable, puiſqu'il lui a ouvert celle de quelques hommes puiſſans, corrompus comme lui.

Actuellement, quelle eſt donc l'aſſertion qui a dû ulcérer le cœur du ſieur de Beaumarchais? Il n'en faut pas douter; c'eſt qu'on lui a dit qu'il étoit coupable d'*attentats* & de *complots*; c'eſt qu'on lui a dit que *ſa vie étoit exécrable*; c'eſt qu'on lui a dit qu'*il ſuoit le crime*. Or, ſi c'eſt parce que

j'ai dit que le ſieur de Beaumarchais étoit coupable d'attentats, de complots, que *ſa vie étoit exécrable, & qu'il ſuoit le crime*, qu'il a rendu plainte, je ſuis donc autoriſé à fouiller dans ſa vie, pour y trouver les attentats, les complots dont il s'eſt rendu coupable.

Et ſi, dans cette *vie exécrable*, entre mille *attentats*, entre mille *complots qui m'ont été dénoncés*, j'en trouve un qu'il ne puiſſe déſavouer, qui ſoit conſtaté par ſa propre écriture; ſi j'en trouve un qui attaque nos principes les plus ſacrés, qui prouve que le ſieur de Beaumarchais a été toute ſa vie un homme ſans morale & ſans mœurs, qui de tout tems a regardé comme un jeu de faire un abus criminel, même des plus ſaintes maximes de notre religion, ne ſuis-je pas obligé d'en faire uſage, autant pour juſtifier mon accuſation, que pour repouſſer celles du ſieur de Beaumarchais? Oui, ſans doute, & j'y ſuis d'autant plus forcé, que le ſieur de Beaumarchais, quoique perdu dans l'eſprit des honnêtes gens quoique chargé de l'indignation publique, quoiqu'il n'y ait plus que des hommes ſans pudeur qui oſent ſe dire ſes amis, le ſieur de Beaumarchais eſt pourtant parvenu à faire décréter le ſieur Bergaſſe & moi.

Ainſi donc, en attendant la juſtification du

ſieur de Beaumarchais, en attendant que ſon défenſeur trouve dans ces mêmes lettres un délit qui me ſoit perſonnel, & une bonne action de plus à ajouter à l'apologie de ſon client, je vais, comme je l'ai dit, les mettre ſous les yeux de mes lecteurs, & ajouter un précis hiſtorique, qui n'eſt pas ſans analogie avec le crime de complicité, de ſéduction, dont j'accuſe le ſieur de Beaumarchais, puiſque, je le répete, il s'agit également d'un crime de ſéduction; puiſque, je le répete, il en doit néceſſairement réſulter cette préſomption; que le ſieur de Beaumarchais qui s'eſt introduit dans une maiſon pour ſéduire une épouſe vertueuſe, trahir la confiance de ſon mari, & abuſer de ſes bienfaits; que le ſieur de Beaumarchais qui avoit promis à la femme d'un autre de l'épouſer quand ſon mari ſeroit mort; que le ſieur de Beaumarchais, qui *appelloit ſa femme, la femme d'un autre, du vivant de ſon mari*; que le ſieur de Beaumarchais, qui n'aimoit pas cette femme, mais qui étoit l'amant le plus tendre de ſa fortune, de ſon équipage, &c. dont il devoit diſpoſer après la mort de ſon mari; que le ſieur de Beaumarchais enfin étoit bien capable de favoriſer la ſéduction du ſieur Daudet, qui s'eſt introduit dans ma maiſon pour trahir ma confiance, pour abuſer de mes bienfaits, & corrompre

pre la mere de mes enfans; du ſieur Daudet, qui, comme on le ſait, comptoit ſur ma mort prochaine, pour épouſer la dame Kornmann; du ſieur Daudet qui n'aimoit point la dame Kornmann (1); mais qui avoit pour la fortune dont elle jouiſſoit, & dont elle auroit joui après ma mort, cette extrême ardeur qui l'avoit toujours embrâſé pour les femmes riches qu'il n'aimoit pas; mais qu'il auroit cependant épouſées, ſi, pour me ſervir de ſes expreſſions, *ces B...... là*, (les maris) *qui ne veulent jamais crever*, *euſſent crevé à propos* (2).

Je paſſe aux lettres du ſieur de Beaumarchais & de la dame Francquet, & au *récit* auquel je me ſuis engagé.

ON a toujours vu les principaux événemens de la vie réſulter de la plus petite cauſe; c'eſt ce qui ſera, je crois, ſuffiſamment prouvé par le récit qu'on va lire, & que le temps me force d'abréger.

Le ſieur Caron, pere, horloger, rue S. Denis,

---

(1) Il avoit alors une maîtreſſe, de qui il n'avoit rien à prétendre, & qu'il aimoit depuis long-temps.

(2) Voyez les lettres de Daudet, IIᵉ. partie.

près Sainte-Catherine, avoit vendu au ſieur Aubertin, une montre d'or à répétition; cette montre, après la mort de ce dernier, fut donnée à la demoiſelle Aubertin, fille du défunt, qui avoit épouſé en 1738, le ſieur Francquet. Cette montre étoit très-mauvaiſe, & exigeoit des réparations preſque toutes les ſemaines. Le ſieur de Beaumarchais, du nom duquel nous allons donner tout-à-l'heure l'énigme, travailloit alors de l'horlogerie; il étoit chargé de reporter la montre: c'eſt ce qui lui donna l'occaſion d'avoir accès chez les ſieur & dame Francquet. Cette époque remonte à 1755. Beaumarchais avoit alors 28 à 30 ans.

A en juger par ſes lettres, ſon éducation avoit été fort négligée; mais il avoit cet eſprit d'intrigue qu'il faut pour ſéduire, & cette forfanterie, qui fait tout oſer; il en avoit donné des preuves dès l'enfance (1), & de plus grandes preuves encore en 1754, dans ſon affaire avec ſon maître Bieſta, au ſujet d'un échappement qu'il ſut s'approprier malgré les nombreux certificats des gens de l'art rapportés par cet artiſte (2).

---

(1) Il s'agit ici de ſon aventure d'Eſtampes.

(2) Ce Bieſta qui exiſte encore, eſt très connu des premiers horlogers de Paris. Le ſieur de Beaumarchais

Cependant, si l'on veut se rendre compte comment cet homme, toujours si nul en fait de talens & de vertus, toujours si hardi pour se prévaloir des vertus & des talens qu'il n'avoit pas, est venu à bout de fasciner les yeux du public, qu'on ouvre la Bruyere : « Un sot impu-» dent, dit-il dans ses Caracteres, n'est jamais » embarrassé de sa personne. Il marche la tête » haute; il a toujours l'air libre & assuré; on le » voit bientôt passer de la sottise à la fatuité, de » la fatuité à l'impertinence, de l'impertinence à » l'effronterie, de l'effronterie à l'audace, de » l'audace au crime; le mérite & la vertu ont

s'étoit perfectionné chez lui en 1751, & y avoit fait de vains efforts pour copier l'échappement dont il est question, & qu'il s'appropria ensuite, malgré les attestations remises entre les mains de MM. Camus & Montigni, commissaires nommés par l'académie des sciences, en janvier 1754, qui prouvoient non-seulement l'incapacité du sieur de Beaumarchais, mais encore que cet échappement appartenoit au sieur Biesta. Ces certificats les plus concluans, sont signés des sieurs Dumaige, Lepaute Vurin, Denis, Béékaert, Bailly, Vaudéruse, Boutard, Hardel, Robin-Dubreuil, Boussot de Villeneuve, &c. (Cette note pourra paroître indifférente, mais je suis bien aise de la placer ici, afin que le sieur de Beaumarmarchais sache *jusqu'à quel point je la connois, sa vie*).

» ſeuls de la pudeur ». Voilà en deux mots l'hiſtoire du ſuccès du ſieur de Beaumarchais, & la cauſe des maux qu'il a faits à moi & à tant d'autres; voilà comment, bien qu'il ne fût qu'un ſimple compagnon horloger, il vint à bout de s'introduire chez les ſieur & dame Francquet.

Le ſieur Francquet étoit riche, ſon épouſe étoit belle & vertueuſe; ce fut pour le ſieur de Beaumarchais un double moyen d'exercer les rares talens que la nature lui avoit prodigués. Gagner la confiance du mari, ſéduire la femme, furent le but de ſes fréquentes viſites; il y réuſſit.

Une charge de contrôleur-clerc d'office du Roi, que poſſédoit le ſieur Francquet, étoit fort du goût du ſieur de Beaumarchais; c'étoit alors élever un peu haut ſes prétentions, mais ſéducteur de la femme, complaiſant du mari, il pouvoit tout prétendre. Cela explique comment, ſans moyens pour la payer, ſans même de caution, il obtint cette charge, moyennant 5500 liv. de rentes à vie.

Si l'intrigue a ſervi ſouvent le ſieur de Beaumarchais, il faut convenir que des haſards ont auſſi contribué à ſa fortune; & ces ſortes de haſards ſi peu communs pour tant d'autres, ſemblent être venus le chercher particuliérement.

En voici une preuve d'autant plus remarqua-

ble, qu'elle eſt la premiere cauſe qui l'a pouſſé dans le chemin de la fortune.

Le ſieur Francquet avoit fait l'acquiſition, quelques années après ſon mariage, d'un fief appellé Beaumarchais (1), & en outre d'une terre connue ſous le nom de Verlegrand, ſituée aux environs de Paris : il y alloit fréquemment. Le 30 décembre 1755 (les dates ici ſont précieuſes), il partit pour la campagne, dont il ne devoit revenir qu'après la premiere huitaine de l'année ſuivante.

Le ſieur de Beaumarchais a imprimé & répété juſqu'à la ſatiété, que j'étois tourmenté du démon des caiſſes, & lui ſans doute alors étoit tourmenté du démon des charges. Inſtruit du départ du ſieur Francquet, il ſe détermine à l'aller rejoindre, afin de le ſolliciter, pour la centieme fois, de lui vendre, auſſi à vie, une autre charge de contrôleur de l'extraordinaire des guerres qu'il poſſédoit. Le voyage du ſieur

---

(1) C'eſt de ce fief que le ſieur Caron a pris depuis le nom de Beaumarchais; ainſi l'on voit qu'il doit à cette circonſtance de ſa vie, non-ſeulement la prodigieuſe & incroyable fortune dont il jouit, mais encore ce nom ſous lequel il a eu des ſuccès qu'il n'a obtenus, ainſi qu'il le dit lui-même .... que par des ſottiſes.

de Beaumarchais pouvoit avoir encore un autre but : le premier quartier du paiement de la charge de contrôleur de la bouche alloit écheoir, & en voulant traiter de la ſeconde charge, il falloit ſe montrer exact à payer la premiere.

Il partit donc à cheval pour Verlegrand, le 2 janvier 1756, environ à dix heures du ſoir : il étoit un peu tard, mais il connoiſſoit ſi bien la route, & toutes les avenues de la maiſon, que cela étoit indifférent.

J'ignore quelle ſorte d'accident le fit tomber, ou le força de deſcendre de cheval dans un verger attenant le jardin de la maiſon ; mais, ce qui eſt conſtant & notoire, c'eſt qu'il perdit, dans ſa chûte, une de ſes bottes, qui fut retrouvée par les domeſtiques du ſieur Francquet, & par le nommé la *Forgue*, fils du chirurgien de Verlegrand.

Ce ne fut qu'à deux heures du matin qu'il frappa à la porte du château, & il eut beaucoup de peine à ſe faire ouvrir ; n'ayant pas voulu réveiller le ſieur Francquet, qui avoit coutume de dormir d'un ſommeil très-profond, il coucha dans un endroit appellé le fournil.

Le lendemain matin, 3 janvier, le ſieur Francquet ne s'éveillant pas, on monte dans ſa chambre,

dont on trouve la porte entr'ouverte. Quel ſpectacle ſe préſente aux yeux du ſieur de Beaumarchais & des domeſtiques ! Le ſieur Francquet, la tête renverſée ſur le carreau, la bouche & les narines pleines de ſang, mort enfin, d'une hémorrhagie ſi violente, qu'apparemment il n'avoit eu la force de demander du ſecours.

Je ne parlerai pas de la douleur du ſieur de Beaumarchais, elle fut ſans doute très-vive. Arriver dans une maiſon, y arriver pour être témoin d'un ſpectacle de cette nature, étoit bien fait pour émouvoir un cœur, même inſenſible. La réſignation fut enfin le parti ſage que prit le ſieur de Beaumarchais. La mort du ſieur Francquet d'ailleurs, le rendoit poſſeſſeur d'une belle charge, ſans bourſe délier. Effectivement, il pouvoit eſpérer d'avoir auſſi la ſeconde, qui étoit encore plus importante ; mais les refus conſtans du ſieur Francquet, les oppoſitions de la famille de ſa femme, qui avoit été très-fâchée de voir le ſieur de Beaumarchais en poſſeſſion de celle qu'il avoit déjà, rendoient le ſuccès de cette négociation fort douteux.

Cette mort, en mettant en liberté la dame Francquet, donnoit au ſieur de Beaumarchais l'eſpoir aſſuré de l'épouſer ; auſſi, à peine fut-il

de retour à Paris, il se mit à la tête de toutes les affaires de madame Francquet, & c'est à deux ou trois mois de là que se rapportent les lettres citées à l'audience, & qui sont relatives à cette charge de contrôleur de l'extraordinaire des guerres, sur lesquelles je vais dire deux mots.

Ce n'étoit pas sans connoissance de cause que le sieur de Beaumarchais desiroit se procurer cette charge, il en connoissoit tout le rapport & les revenans-bon. Le sieur Francquet mort, la charge appartenoit aux héritiers, ainsi ne pouvant la leur ravir, il médita le projet de s'approprier au moins *les départemens secrets*. Comment s'y prendre pour en venir à bout ? Comment tromper les sieurs Joly & Simon, confreres du défunt ?

En voici le moyen :

Effrayer le sieur Joly, en lui faisant connoître la petite marotte que MM. les contrôleurs de l'extraordinaire des guerres font jouer pour se procurer un revenu illicite, & le menacer *dans le cas où sa conscience l'obligeroit de remettre aux héritiers légitimes ce produit secret*, de le dévoiler, afin *de faire vendre la charge plus cher, argument à l'éloquence duquel il ne pourra résister*, en ce que cette découverte compromettroit non-seulement les contrôleurs & leurs in-

térêts, mais encore leur ôteroit le moyen de faire dupe le nouveau venu, & *d'avoir pour sa charge un successeur aussi benin que les sieurs Francquet & de Lorme.*

Mais le sieur Joly *sera peut-être inquiet de savoir quel est l'étranger qui a si bien instruit la veuve ?*

Bagatelle ! *Elle n'aura qu'à dire que c'est son confesseur, homme d'esprit, qu'elle a chargé de faire le voyage de Versailles pour elle ; que c'est un secret confié sous le sceau de la confession, & que l'importance du mystere avoit forcé le confesseur à convenir qu'il n'étoit pas possible d'en instruire les héritiers.* Voilà assurément un confesseur d'une morale bien sévere !

Mais Joly *ne sera peut-être pas dupe de ce stratagême ?* ....

Qu'importe ? la dame Francquet lui *débitera toujours ce verbiage de confesseur, pour qu'il voie qu'elle sait tout aussi bien que lui se tirer d'affaire avec sa conscience, qui n'est qu'un mal* *DONT NE PEUVENT ÊTRE ENTICHÉS QUE DES FEMMES ET DES ENFANS* (1).

---

(1) Voyez la lettre ostensible, no. 2.

N. B. Tout ce qui est ici en lettres italiques ou lettres capitales, se trouve mot pour mot dans les lettres.

Mais ſi Joly s'emparoit de cette lettre, il pourroit faire une vérification qui dévoileroit ce myſtere d'iniquité ?

Sans doute : auſſi il faut qu'elle ſe garde bien de remettre la lettre ; il *faut qu'elle la liſe ſans la lâcher* ; il faut *qu'elle l'étudie bien pour la lire tout couramment* ; enfin, *ſi elle s'y prend avec adreſſe & l'eſprit qu'elle a reçu du Ciel*, cette ruſe innocente réuſſira ; elle *ne ſera pas obligée de rien donner aux héritiers*, elle gardera tout, & ſi elle ne réuſſiſſoit pas, on lui fournira d'autres armes.

Mais, Joly ne réſiſtera-t-il pas ? Ne lui paroîtra-t-il pas ſuſpect que cette *magie noire* ſoit conſeillée par un prêtre ? Tromper les héritiers, les fruſtrer de leur bien ! ce *verbiage* de *confeſſeur* n'eſt guere probable.

Probable ? il ſera évident. JE LA SIGNERAI DU NOM D'UN PRÊTRE, AFIN QUE CELA AIT L'AIR PLUS NATUREL, mande le ſieur de Beaumarchais ; & pour que cela ait l'air plus naturel encore, l'honnête homme, pour mieux perſuader au ſieur Joly que c'eſt un ſaint confeſſeur qui a écrit la lettre, un prêtre tout en Dieu,

qui ne commence jamais une bonne action sans invoquer la bénédiction du seigneur pour la faire réussir, mettra en tête de cette lettre ce passage du pseaume LXXI, verset 17, *sit nomen domini benedictum*, QUE LE NOM DU SEIGNEUR SOIT BÉNI.

O vous, qui, vaincu par les importunités du sieur de Beaumarchais, ou séduit par ses intrigues, avez aujourd'hui le malheur de l'avoir pour client, parlez : qu'avez-vous pensé en lisant cet horrible complot ? Qu'avez-vous pensé en prenant communication de ces lettres, abominables sans doute par le délit qu'elles se proposent, mais plus encore par le plan criminel que s'est tracé leur auteur pour le consommer ? Sans doute, malgré le desir que vous aviez de les trouver indifférentes, un silence morne a annoncé à ceux qui vous environnoient, le désordre de votre ame. Vous vous êtes dit intérieurement : Ah ! si la religion, si les mœurs ont été ainsi avilies, foulées aux pieds par l'homme que je défends ; si la *conscience*, ce bien inestimable & précieux des ames pures, qui console l'infortuné des maux qu'on lui fait souffrir, & qui prévient ou punit le crime par des remords ; si

la *conscience* n'a été regardée par mon client que comme une chose indifférente, faite tout au plus pour effrayer des femmes & des enfans; si tels ont été les jeux de son enfance, quelle a dû être sa vie entiere ? Vous vous êtes dit enfin, comme lors de mon second plaidoyer, mais dans un autre sens : *Oui, j'en ai honte moi-même.*

Mais quoi ! ne m'abusai-je pas ? N'ai-je pas entendu dire au contraire, de toute part, que vous vous prépariez à prouver à la premiere audience que ces lettres sont insignifiantes, & *étrangeres à la cause*, quoique vous ayez vous-même sollicité un arrêt qui les rend pieces de la cause ; que vous préparez à tonner contre l'abus qui les a mises en ma possession, contre l'abus que j'ai fait de leur sens. Alors je crains de m'être trompé moi-même ; je les relis avec anxiété, pour m'assurer si tout ce qu'on vient de voir s'y trouve écrit, & si je n'aurois pas à me reprocher, comme mes adversaires, ces artificieux rapprochemens dont ils ont fait contre moi un aussi criminel usage.



PREMIERE LETTRE

Du ſieur DE BEAUMARCHAIS *à la dame Francquet.*

LETTRE SECRETTE.

« EN liſant la lettre ci-jointe avec beaucoup d'attention, ma chere amante, tu verras que nous avons traité ton affaire à fond, M. *** & moi. Vois Joly & montre-lui ma lettre telle qu'elle eſt; & en lui faiſant voir celle de M. Simon, prends garde qu'il ne les retienne ou les déchire comme choſes inutiles. Il ſeroit même à propos que *tu les liſes ſans les lâcher.* A l'égard de la mienne, lis-la devant ſa femme, afin qu'il n'y ait plus de bégueuleries de part ni d'autres. Etudie-la même devant, chez toi, afin de la lire très-couramment & très-diſtinctement en leur préſence, & parle-leur très-ferme; dis-leur que tu ſais auſſi bien qu'eux de quelle importance eſt le ſecret dans cette affaire, & quel tort tu leur ferois en jaſant. Montre ma premiere lettre à M. Donay, & prends ſon ſentiment ſur tout ce que je t'y mande. Mais vois M. Joly la premiere fois toute

ſeule; il craindroit peut-être de s'ouvrir devant un étranger; s'il paroît intrigué & curieux de ſavoir quel eſt l'étranger qui t'écrit, & qui eſt ſi bien au fait, *ſans héſiter*, dis-lui que ne voulant pas compromettre ni les intérêts des contrôleurs, ni les tiens, *tu as chargé ton confeſſeur, homme d'eſprit, de faire le voyage pour toi, & que tu lui as révélé le ſecret de l'affaire ſous le ſceau de la confeſſion, & que l'importance du myſtere que cela exige, l'avoit forcé de convenir qu'il n'étoit pas poſſible d'en inſtruire les héritiers*, libre à toi par la ſuite de les en dédommager, ſi tu étois contente d'eux, & qu'ils ne te fiſſent aucun tort. Ne manque pas de dire cette raiſon, & *tout ce verbiage de confeſſeur* à Joly, il n'en ſera pas la dupe; mais il verra que *tu ſais tout auſſi bien que lui te tirer d'affaire avec ta conſcience*... Prends garde, ma chere amie, de ne pas mollir avec Joly; agis là, comme un homme prudent, que tous les *raiſonnemens n'effraient ni n'embarraſſent.* Sur-tout, fais-lui voir le tort affreux que l'imprudent Vacrenier leur feroit, s'il avoit le moindre doute de ce produit ſecret. Enfin, ſi tu n'en tires rien, finis la ſéance par lui dire que s'il ne te rend pas de bonne foi les départemens, tu vas en inſtruire Vacrenier toi-même; & que, puiſqu'il croit que *ſa conſcience l'oblige de remettre ce produit aux héritiers*, la

tienne t'oblige de faire le bien de la ſucceſſion ; en donnant tous les moyens de faire vendre la charge au plus cher poſſible. Je ne crois pas qu'il *réſiſte à cet argument* ; & ſi tu t'y prends adroitement, comme tu le peux, ma chere amante, *avec l'eſprit que tu as reçu du ciel, je crois que tu ne ſeras obligée à rien donner pour l'héritier :* car il n'eſt pas poſſible que Joly ait rien dit de cette affaire : ſitôt que tu l'auras vu, tu m'écriras le réſultat de votre converſation, & je verrai ſur le champ M. Léchevin.. Nous te fournirons de *nouvelles armes* (1) pour oppoſer aux défaites de Joly. Adieu, ma chere amante ; aime-moi de tout ton cœur, & je ne ſerai point en reſte avec toi. J'ai fait connoiſſance avec Dhéricourt, qui me paroît le meilleur garçon du monde. Tout en paſſant, j'ai entrevu & ſalué Girard ; mais voilà tout. Je vais, avant que de me coucher, mettre encore un mot à la lettre que tu montreras à Joly, & *je la ſignerai du nom d'un prêtre, afin que cela ait l'air plus naturel* ——. *N. B.* Je vous prie, Madame, de dire à Mademoiſelle Delaunay que la voiture de Verſailles n'a jamais voulu ſe déranger de la route ordinaire, & que, lorſque je lui ai dit qu'il y avoit à la barriere de

(1) Les nouvelles armes ſont la lettre ſous le No. 3.

Vaugirard une demoiſelle qui m'attendoit pour la mener à Verſailles, elle me répondit : Eh bien, quand elle ſera laſſe d'attendre, elle s'en retournera chez elle, & elle prendra ceci pour un poiſſon d'Avril. (Auſſi bien eſt-ce aujourd'hui le jour qu'on les donne). Fais-lui donc mes excuſes, je l'emmenerai à mon premier voyage à Paris. Adieu, je vais me coucher, car il eſt deux heures ſonnées ».

Ce premier Avril 1756.

Pendant que je ſuis en train, je vais écrire à Bardin & à l'Aumur.

I I^de. LETTRE

DE BEAUMARCHAIS, ſous le nom d'un Prêtre; à la dame FRANCQUET.

N. B. Cette lettre oſtenſible, chef-d'œuvre de perfidie & de combinaiſon, étoit incluſe dans la lettre ſecrette qu'on vient de lire. Beaumarchais, ſous le nom d'un prêtre, y emploie les détours indiqués dans la lettre précédente. Il épouvante le ſieur Joly par la crainte de *compro-*

mettre

mettre ſon corps & lui-même. Il lui fait appercevoir combien il étoit dangereux *pour lui & pour tous ceux qui ſe prêtoient à cette* MAGIE NOIRE, de confier un ſecret qu'ils devoient garder, d'autant plus que *cela leur ôtoit le moyen d'avoir un homme auſſi benin & auſſi facile à ſubtiliſer que les ſieurs Francquet & Delorme;* ainſi, que le plus ſage parti qu'ils euſſent à prendre, étoit de ne remettre *ni titre ni argent aux héritiers légitimes, qui n'étoient pas au fait, mais bien à des gens dont l'intérêt propre leur répondoit de la diſcrétion, & auxquels on ne pouvoit rien cacher, puiſqu'ils avoient mis le nez dans l'hiſtoire de ce produit.* Il prend auſſi beaucoup de précaution pour que, ſi Joly ſe prête à l'arrangement, *on s'entende de maniere à ne pas ſe couper avec le ſieur Vacrenier,* qui pouvoit, par les prérogatives que lui donne ſa place, remédier à cet abus, & dont il falloit éviter que l'œil perçant ne *pénétrât dans ce ſecret, ce qui l'engageroit à mettre la charge à un prix exceſſif.* Mais une choſe qui rend cette lettre remarquable, c'eſt une contradiction qui prouve que la *ſcélérateſſe ment toujours à elle-même.* Elle débute, ainſi que je l'ai dit, & qu'on peut le voir par ce paſſage du pſeaume LXXI, QUE LE NOM DU SEIGNEUR SOIT BÉNI, afin de mieux perſuader à l'homme dont on veut familiariſer la conſcience avec un

délit qu'on lui propoſe, que c'eſt un ſaint prêtre, un dévôt confeſſeur qui l'a écrite ; mais bientôt le ſieur de Beaumarchais, fatigué d'un rôle qu'il a ſi bien commencé, jette la haire & la diſcipline, & redevenant lui-même, il s'écrie : N'AYEZ PAS PEUR QU'IL VOUS OBJECTE SA CONSCIENCE, IL N'EST PAS ASSEZ SOT POUR ÊTRE ENTICHÉ DE CE MAL DE FEMME ET D'ENFANT..... O Bazile, Bazile, je reconnois la main de celui qui a deſſiné ton caractere (1).

Suit la lettre.

QUE LE NOM DU SEIGNEUR SOIT BÉNI.

Verſailles, le 2 Avril 1789.

MADAME,

« Je viens d'avoir une très-longue conférence avec M. Léchevin, au ſujet de vos affaires, & toujours auſſi bien diſpoſé qu'ami prudent ; il

(1) Je ne prétends pas dire par-là que le ſieur de Beaumarchais ait même été capable de faire la déteſtable piece de Figaro, & le plus plat de ces ouvrages qu'on lui attribue ; il eſt très-conſtant aujourd'hui qu'il n'a pas plus à prétendre au titre d'homme de lettres, qu'à la

m'a donné, pour vous les rendre, les meilleurs avis qu'il ſe puiſſe. Il eſt dans la ferme perſuaſion que M. Joly n'a point parlé de département à M. de Vacrenier; car il ne l'eût pu faire, dit-il, ſans ſe *compromettre* lui & tout le *corps* dont il eſt membre. Si M. Joly en eût parlé comme d'une choſe due, l'héritier n'auroit pas manqué à vouloir en prendre connoiſſance, & M. Joly ſait bien que ces papiers ne doivent jamais paſſer en des mains étrangeres, ſans que *lui & tous ceux qui ſe prêtent à cette magie noire, courent beaucoup de riſque.* Or, l'avis de M. Léchevin eſt, que ſi M. Joly a dit quelque choſe à M. Vacrenier, c'eſt ſeulement qu'il reſtoit dû à M. Francquet la ſomme de 8 à 900 livres, ou telle autre qu'il lui a plu pour les dernieres rétributions de ſa charge, ſans lui rien dire des départemens, dont la connoiſſance ne doit jamais paſſer les intéreſſés. Auſſi M. Léchevin ne croit-il pas que M. Joly exige de vous, & encore moins des héritiers, aucune quittance des papiers qu'il a *tant d'intérêt que vous teniez ſecrets*,

qualité d'homme d'honneur; j'entends prouver ſeulement qu'il a pu donner, d'après lui-même, des caracteres de Figaro & de Bazile, qui, fondus enſemble, pourroient faire très-facilement un Beaumarchais.

lorsqu'il vous les aura remis. M. Léchevin a écrit plusieurs fois, à ce sujet, à M. Limon, & en a reçu des réponses dont il comptoit vous faire part, ainsi qu'à M. Joly, en allant à Paris ; mais ses affaires le retenant sans relâche dans ce pays, il me les a remis pour vous les faire tenir. M. Limon vous envoie à M. Joly, pour les départemens; &, suivant l'extrême prudence qu'exige la communication de ces choses, il croit qu'un contrôleur général, qui est sur les lieux mêmes, est plus en état que lui de saisir l'événement tel qu'il se présente, & de ne livrer ces papiers si importans, qu'à des gens dont l'*intérêt propre leur réponde de la discrétion*. Ainsi, toutes les difficultés que vous a fait M. Joly, sont à leurs places, tant qu'il ignore que M. Léchevin vous a donné une connoissance parfaite de ce produit secret de la charge de feu votre mari. Mais retournez-le voir, Madame, ne biaisez point avec lui; & pour qu'il voie qu'il n'y a plus de mystere pour vous dans cette affaire, dites-lui que M. Léchevin ayant pris à cœur les intérêts de M. Francquet, avoit à la fin *mis le nez dans l'histoire des départemens ;* & qu'après vingt démarches infructueuses, il avoit rejoint M. Poitiers, & ne l'avoit quitté qu'après avoir tiré de lui tous les éclaircissemens qu'il falloit pour faire toucher à

M. Francquet 2,047 liv. 10 ſous, qui étoient ſa vraie part de la répartion ſecrette dont ſon inaction l'avoit privé au moins de la moitié pendant dix-huit ans ; de ſorte que, ſuivant les arrangemens pris entre MM. Léchevin & Poitiers, M. Léchevin a touché pour l'année 1753, à la caiſſe de M. de Villette, par ordre donné de M. Poitiers, la ſomme de 1,800 livres, déduction faite de toute taxe & dixieme : M. Joly ne peut donc plus jouer au fin avec vous, ni dire qu'il ne comprend pas comment M. Francquet faiſoit, puiſque ſon confrere eſt convenu de tout avec M. Léchevin, qu'on a touché l'année 1753, & l'année 1755 eſt ſignée de M. Francquet, entre les mains duquel devroient naturellement être ces départemens que M. Joly n'a aucun droit de vous retenir, & dont il ſe *gardera bien de demander quittance aux héritiers*, qui n'en ont *nulle connoiſſance.* Preſſez-le vivement de vous dire au vrai ce qu'il a dit à M. Vacrenier, parce que le voyant quelquefois, il feroit à craindre que vous ne vous coupiez l'un & l'autre dans vos propos, & que cela ne faſſe tort à tous les deux. Oubliez que ces MM. peuvent avoir eu quelque tort avec votre mari, parce que le premier tort eſt celui d'être mort; mais vous, qui êtes vivante & très-bien inſtruite, profitez des ſervi-

ces que vous a rendus M. Léchevin pour tirer cette légere indemnité de tous les torts que vous a faits M. Francquet ; lorſque vous parlerez ſi clairement à M. Joly, *n'ayez pas peur qu'il vous objecte ſa conſcience* ; encore une fois il eſt trop bon contrôleur général des guerres, pour être *entiché de ce mal de ſemmes & d'enfans* ; mais vous, qui n'êtes l'un ni l'autre, pas plus que lui, & qui tenez la place de votre mari pour le ſecret des revenans bons, voyez avec M. Joly comment on pourra appaiſer la ſoif de l'argent qu'a M. de Vacrenier ; & s'il eſt vrai que M. Joly lui ait dit qu'il *revenoit quelque choſe aux héritiers*, ce qui eſt fort douteux, prenez enſemble des arrangemens sûrs, pour qu'il ne puiſſe jamais pénétrer plus avant dans le ſecret, & faites ſentir à M. Joly que, pour peu que M. Vacrenier s'en doutât, il ne manqueroit pas d'en *mettre ſa charge à un prix exceſſif*, & qu'il inſtruiroit tous les acquéreurs des raiſons de cette cherté, ce qui, outre le tort actuel, pourroit donner à MM. les contrôleurs un homme habile à toucher 1808 l. 12 ſols par chaque ſervice, au lieu qu'il eſt DE LEUR INTÉRÊT D'AVOIR UN SUCCESSEUR AUSSI BENIN QUE MM. FRANCQUET ET DELORME ».

IIIe LETTRE

Du ſieur DE BEAUMARCHAIS *au ſieur* JOLY, *ſous le nom d'un Prêtre.*

N. B. Les deux lettres précédentes n'ont pas produit l'effet tant deſiré ; Joly a même refuſé d'en entendre la lecture ; oh ! alors le dévôt prêtre, le ſaint confeſſeur, dont Beaumarchais joue le rôle, outré de l'*iniquité* de cet impertinent Joly, qui n'eſt *pas ſenſible à l'honneur*, puiſqu'il ne veut pas remettre à la dame Francquet ce qui appartient aux héritiers de feu ſon mari, *va parler en termes moins doux*, il a pénétré un ſecret qui compromet l'homme qu'il veut forcer au délit qu'il ſe propoſe ; il y a une aventure récente, où des entrepreneurs ont tout perdu pour n'avoir pas eu L'ESPRIT DE CONCILIER UN HOMME DANGEREUX A SI PEU DE FRAIS. Il va devenir cet HOMME DANGEREUX : alors plus de verſets de l'écriture, plus de paſſages du lévitique, plus de pſeaumes en tête de la lettre. ON A RI juſqu'alors de ſa modération, mais rira bien qui rira le dernier. On parlera aux miniſtres ; *on portera le flambeau de l'auſtere équité dans cette caverne obſ-*

cure : ſi le miniſtre n'en a pas le loiſir, ce prêtre n'eſt pas un confeſſeur du tiers-ordre, qui a un très-grand ſeigneur, ſon parent, qui cherche l'occaſion d'humilier le corps des contrôleurs. —Ce grand ſeigneur, qui va ſe trouver l'heureux parent du ſieur de Beaumarchais, caché ſous le manteau de Tartuffe ou de Bazile ? Quel eſt-il ? Liſons ſa lettre.

Verſailles, le 7 Avril 1756.

« UNE lettre que je viens de recevoir de M. Francquet me force à vous écrire, Monſieur, pour vous remontrer, non-ſeulement l'injuſtice de votre procédé à ſon égard, mais encore le tort que votre humeur vous cauſera néceſſairement. J'apprends par ſa lettre, que ni les prieres ni les raiſons n'ont pu vous déterminer à me rendre un dépôt que vous n'avez aucun droit ni aucun titre pour retenir. Je ne veux point entrer avec vous dans la diſcuſſion de l'*iniquité* qui a fruſtré M. Francquet de 900 livres par chaque ſervice, depuis dix-huit ans qu'il vous a laiſſé le ſoin de faire ſes recouvremens ſur ſa charge ; il eſt des choſes ſur leſquelles il faut paſſer l'éponge ſans rien dire, dans la crainte d'être forcé de *méſeſtimer* quelqu'un avec qui on vouloit traiter

à l'amiable; mais lorſqu'on oublie des torts auſſi graves que ceux-là, je ne ſens pas trop en vertu de quel privilege vous voulez les continuer; pour moi que *la charité anime ſur les intérêts d'une honnête femme*, que ſon mari laiſſe dans la détreſſe, je ne vous cache pas que ſi votre injuſtice ne ceſſe pas à ſon égard, j'emploierai ici tout le crédit que j'y ai pour vous y forcer. Je ſuis aſſez connu de M. d'Argenſon pour qu'il ait quelqu'égard à ma priere; prenez bien garde à ce que vous faites aujourd'hui : car je vous aſſure que non-ſeulement vous ne jouirez pas de ces premiers départemens, mais que ni vous ni vos confreres n'en aura plus un ſeul. J'ai dans mes mains tous les papiers ſuffiſans pour démontrer au miniſtre l'abus que les contrôleurs généraux font de près de 7000 livres chaque année. J'appellerai en témoignage M. l'Echevin, qui ne ſe diſpenſera pas d'aſſurer qu'il a fait payer à M. Francquet, la deniere année, 1800 liv. pour des courſes ſimulées que vous faites faire aux contrôleurs ordinaires; mais qu'avant cela, vous lui aviez retenu tous les ſervices, la moitié de cette ſomme pendant dix-huit années, ſans aucune juſtice, & que maintenant ce qui me force à lui révéler ce myſtere, c'eſt la dureté avec laquelle vous refuſez un papier (que vous vous garderiez bien de con-

fier à des héritiers qui ne font pas au fait) à la veuve, que le dérangement des affaires de fon mari rend digne de pitié (1). Vous pouvez rire maintenant de nos menaces; mais fi les affaires du miniftre l'empêchent de donner les foins néceffaires à l'abolition de cet abus, *je connois un autre feigneur, mon parent*, qui fera bien charmé d'avoir cette occafion d'humilier votre corps; c'eft le *maréchal de Noailles :* je vous fert à beau jeu, Monfieur; mais afin que votre endurciffement ne faffe point de tort à des gens qui n'y ont point de part, j'écris à peu près la même chofe à vos confreres, qui m'ont l'air moins intéreffés que vous ou plus fenfibles à l'honneur. M. Simon avoit écrit à M. l'Echevin que vous ne feriez aucune difficulté de remettre ces papiers à M. Francquet, lefquels papiers vous n'avez, fouvenez-vous-en bien, Monfieur, que parce que, dans la derniere diftribution, vous aviez encore ôté à M. Francquet une ordonnance de 240 livres, & qu'il vous remit les départemens pour corriger une erreur que vous attribuâtes au hafard; vous avez refufé, m'a-t-on écrit, *d'écouter la lecture de ma lettre à Madame Francquet*, je vous y parlois dans des termes plus

(1) Elle avoit fix domeftiques & un équipage.

doux ; mais votre indifférence ſur les ſuites, me force à vous en avertir en *bons termes.* Les fermiers ou entrepreneurs de la caiſſe de Poiſſy avoient une marotte sûre pour doubler l'emploi de leurs fonds. Un commis ou homme au fait, & qui les avoit bien ſervi dans ce même ſouterrain, leur demande, au renouvellement d'un bail, un petit intérêt pour ſes peines, on le lui refuſa ; enfin, de demandes en demandes, il s'étoit reſtreint à 1400 l. une fois payées. L'obſtination de ces MM. obligea cet homme à faire un mémoire détaillé de tout le ſecret de la caiſſe qu'il préſenta au miniſtre ; non-ſeulement on fit monter la ferme bien plus haut, mais on l'a ôté à ces mêmes entrepreneurs, *qui ont tout perdu pour n'avoir pas ſu ſe concilier un homme dangereux, à peu de frais* ; je vous en promets tout autant, Meſſieurs ; mais avant de rien faire, j'engagerai, ou M. l'Echevin, ou M. Caron, tous deux amis de Madame Francquet, d'aller voir M. Simon, & de l'engager à vous écrire pour vous rendre plus équitable s'il eſt poſſible ; votre ſecret n'eſt point du tout précieux à la veuve, elle n'a point cette charge ; ainſi rien ne l'empêchera par ſes amis, & moi par les miens, de vous faire repentir d'avoir trop écouté un injuſte reſſentiment. Si vous voulez me faire réponſe, adreſſez-là à M. l'abbé

de Sainte-Foix, chez M. l'Echevin, ou chez Madame la marquise de Solar, ma cousine, chez laquelle je loge, tout auprès de M. Séjan. J'attends de vos nouvelles ou de celles de Madame Francquet; & je suis, Monsieur, votre très-humble serviteur.

Signé, l'abbé D'ARPAJON de Sainte-Foix.

IVe LETTRE.

« L'abbé d'Arpajon de Sainte-Foix, parent de M. le maréchal de Noailles (cette respectable famille ne s'attendoit pas à trouver un parent dans la personne du sieur de Beaumarchais, travesti en prêtre), a épouvanté Joly au point qu'il a perdu la tête; il va donner *le produit des départemens*, il va donner *les papiers*, il va donner *les titres*, il va tout donner; il va même *demander conseil* au faux prêtre Mathan sur *les moyens qu'il faut qu'il emploie.* Alors, le faux prêtre Mathan s'attache à lui; il ne le quitte plus que le complot d'iniquité ne soit consommé; *tout chaud encore des frayeurs que lui ont causé ses menaces*, il le mene à Jouy, où il n'a garde de le *laisser consulter avec Simon*. (Cela eût été trop dangereux pour

le ſuccès de l'intrigue). Il l'entraîne à Paris, armé d'une lettre qu'il a dictée, & qui eſt ſi forte, c'eſt-à-dire, qui dévoile ſi clairement le ſecret des départemens, qu'on recommande de ne pas la montrer au prêtre dont le crédit & la parenté les effraie; on engage enfin Beaumarchais de *le prier de ceſſer ſes clabauderies*, puiſque les héritiers *n'auroient pas le produit du département* qui leur appartenoit légitimement, & que la dame Francquet, à qui le produit n'appartenoit pas, *auroit même les autres 900 livres qui devoient revenir à Vacrenier* (1).

Verſailles, le 9 Avril 1756, 8 heures du ſoir.

« Je vous écris, Madame & chere amie, pour remplir deux objets dont l'un ne vous ſera pas moins agréable que l'autre vous eſt utile. D'abord, ſi je ſuis parti ſans vous rien dire, c'eſt que j'ai craint que votre amitié, toujours in-

---

(1) Le ſieur de Beaumarchais ayant mis ſur la lettre écrite ſous le nom d'un prêtre, le verſet 17 du ſpeaume 171, *Sit nomen Domini benedictum*, que le nom du Seigneur ſoit loué, auroit pu mettre en tête celle-ci. *Benedictus qui hæc mirabilia fecit ſolvus* : Verſet 18 du même pſeaume.

quiete & obligeante, ne vous engageât à m'arrêter à Paris à cause du mauvais temps; mais, oh que j'ai été bien inspiré de coucher à Versailles ! J'ai gagné les 900 livres qui devoient revenir à Vacrenier. J'avois mis une telle terreur dans l'esprit de Joly que, ne m'ayant pas vu hier, il est accouru aujourd'hui à Versailles dès le matin. J'avois envoyé un homme à Jouy avec une lettre dont j'espérois à peine le bon effet qu'elle a produit. Simon, en réponse, m'a envoyé une autre lettre pour Joly, si pressante en notre faveur, que Joly, en la recevant de mes mains à son arrivée, s'est vu ébranlé au point de nous demander conseil. J'ai imagé de lui dire que je lui ferois demander ces départemens par Simon, de qui il les a reçus, comme ayant eu l'ordre, lui Simon, du bureau de la guerre, de les envoyer audit bureau. Il n'a pas plutôt eu approuvé ce projet, que je lui ai proposé de le mener à Jouy l'exécuter. J'ai envoyé prendre un cabriolet de louage, & tout chaud des frayeurs que je lui fais de notre *abbé*, je l'ai mené à Jouy, où je n'ai pas eu de peine à déterminer Simon à donner la lettre que je lui ai dicté, tant ils ont peur de tout perdre suivant mes menaces. La lettre

faite, Joly dit à Simon : Camarade, je couche ici, & je repars demain pour Paris. Comme ce n'étoit pas mon *compte* de les laiſſer enſemble *réfléchir ſur la démarche que je leur faiſois faire*, & peut-être changer de deſſein, j'ai dit à Joly : Bon ! vous vous moquez ; M. Simon n'a point de chevaux pour vous remener demain à Verſailles ; & moi, qui n'ai point de linge à Verſailles, je ſuis obligé d'en aller quérir à Paris. Je vais vous remener à Verſailles, nous changerons de cheval, & nous partirons pour Paris ; vous ſerez avant neuf heures chez vous. J'ai tant dit de raiſons, que Joly, qui étoit dans l'intention de paſſer deux jours avec ſon ami, eſt remonté ſur le champ en cabriolet, & je l'ai remené à Verſailles, *ayant la lettre de Simon dans ma poche*. Elle eſt ſi forte qu'ils ont tiré parole de moi que l'*Abbé* ne la verroit pas, & ils ont exigé de plus que je diſe à l'*Abbé* de ceſſer ſes clabauderies, parce que j'ai les départemens. Vous ſentez bien que, lorſque Joly me fait dire ces choſes à l'*Abbé*, il n'a pas envie de garder les papiers. Il a donné ſa parole d'honneur de les envoyer au plutôt, & de renvoyer Vacrenier à M. Simon, lorſqu'il iroit chez lui redemander les départemens, lequel Simon lui

dira qu'il les a envoyés au bureau de la guerre, où on crioit déjà très-fort de ce que les contrôleurs ordinaires n'avoient pas reçu ces départemens dès l'année paſſée, par la négligence de M. Francquet. Joly a promis, malgré même ſa femme, ſi elle le refuſe, d'envoyer le paquet à M. Caron ou Léchevin. Je lui ai donné à dîner, je lui donnerai à coucher, & je vous le renvoie à Paris demain matin. Ne manquez pas d'écrire une lettre de remerciement à M. Léchevin, qui n'a pas peu contribué au ſuccès de cette affaire, je vous le jure. Quel ami ! j'en connois très peu d'auſſi zélés & d'auſſi déſintéreſſés. Faites bien, je vous prie, mes complimens à M. Donay, & dites lui que nous eſpérons avoir tout gagné à force de peines & de démarches. Je ſuis pour la vie, avec tout le reſpect poſſible, madame & chere amie, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur;

Signé, CARON.

Si vous ne pouvez me lire, devinez moi ».

INDÉPENDAMMENT des lettres qu'on vient de lire, j'en ai encore produit quatre autres; mais elles ſont abſolument étrangeres à la cauſe, &

ne

ne peuvent ſervir que de pieces de confrontation dans le cas ſeulement où le ſieur de Beaumarchais auroit l'audace de nier celles que je viens de citer.

S'il s'agiſſoit d'une cauſe moins ſérieuſe, je pourrois me permettre d'égayer le ſujet en rappellant quelques paſſages de ces lettres. — Là, le Caron d'autrefois, comparé au Beaumarchais de nos jours, toujours trivial, toujours imprudent, *ſe trouveroit un certain ſoir d'une fyſionomie bien gaïe*, il feroit la plus ſale & la plus dégoûtante plaiſanterie (1), & ſe vanteroit cependant *de quitter un tas de coquins, de gens de cour, qui l'auroient trouvé de la gaïeté la plus charmante.* — Ici le Beaumarchais d'aujourd'hui, au comble de la fortune, ſeroit oppoſé au Caron de 1755. N'ayant, dans un hiver rigoureux, *qu'un petit habit de velours gris, vrai habit de vinaigre pour la ſaiſon.*— Beaumarchais de 1789, menaceroit les époux de ſon crédit, les grands ſeigneurs de ſon amitié, la réputation des femmes de ſa protection, les gens de goût de ſa plume, le temple de Thémis des clameurs de ſa voix impure : *Ses chevaux n'auroient point aſſez de jambes*,

(1) On peut trouver le mot de la plaiſanterie dans le Mercure Galant, ſcène de l'abbé.

en 1787, pour aller au gré de ſon deſir, conjurer ma perte, & *chez les miniſtres*, & *chez M. le Noir*, & *à Verſailles*, & le Caron modeſte & pris de court, du 22 avril 1756, ſeroit forcé *de remettre un voyage de Verſailles à Paris au temps où il auroit reçu quinze louis qu'il y a long-temps qu'on lui promet* (2). Enfin, ces oppoſitions & ces rapprochemens vaudroient bien les jeux de mots ſur des étriers (3), les mauvaiſes plaiſanteries des bâtons levés ſur la tête du mouchard de la rue Boucherat (4), des ſorties indécentes ſur le magnétiſme (5), les Guil.... Korn.... des courts mémoires..... Mais je ſais trop que le ridicule eſt l'arme des pervers & des ſots, & je dois rougir d'en faire uſage.

Je ne ferai pas d'autres réflexions ſur les lettres qu'on vient de lire : c'eſt dans la *conſcience* des hommes vertueux, c'eſt dans la *conſcience* des juges reſpectables qui vont bientôt prononcer entre moi & le ſieur de Beaumarchais; c'eſt-

---

(1) Les mêmes lignes ſe trouvent exactement dans ces lettres; rien n'a été omis, pas même les fautes d'ortographe.

(2) Voyez le plaidoyer de Mᵉ la Malle, pag. 31.

(3) *Ibid.* pag. 75.

(4) *Ibid.* pag. 75.

à-dire, entre le vice triomphant & la vertu persécutée, que je les dépose ces lettres infames. Qu'ils viennent donc actuellement, mes adversaires, faire retentir les tribunaux de la lecture de ces lettres indifférentes de Me Fournel, & écrites à Me Fournel dans le temps où il étoit mon conseil, mon ami; de la lecture des lettres qu'un prince de l'Eglise, le cardinal de Rohan, a prostituées au tyran de l'époux, au ravisseur de l'épouse, au complice du séducteur d'une mere, à Beaumarchais. Qu'ils les lisent, qu'ils les commentent ces lettres si fameuses, que j'ai enfin sous les yeux, dont on a changé le sens, interverti les dates: ces lettres qu'on a livrées si innocemment chez le prince de Nassau, qu'on veut que j'estime, moi, lorsqu'un Beaumarchais ose le compromettre publiquement, l'afficher publiquement, en s'écriant: que je l'aime ce bon prince de Nassau!..... enfin en le confondant dans la foule de ces amis vertueux dont il invoque le témoignage.

Maintenant, que me reste-t-il à faire pour prouver que le sieur de Beaumarchais, après avoir trompé l'époux & corrompu l'épouse, joué le rôle d'un *ministre des autels*, pour subtiliser des sommes qui ne lui appartenoient pas, écrit

des lettres infames pour consommer un complot de scélératesse, est le plus vil & le plus méprisable des hommes? — Faut-il que je fouille dans tant d'autres circonstances de sa vie? que je rappelle cent traits plus odieux les uns que les autres, dont on s'est empressé de me remettre les preuves? Non, sans doute, & si dans les suites qu'on eu ces lettres, je rencontre d'autres traits qui achéveront de peindre son infamie; si au bout de trente années je revois Beaumarchais, après avoir fait mourir de douleur une famille entiere, pressé, non par sa conscience, c'est UN MAL DONT ON SAIT QU'IL N'EST PAS ENTICHÉ, mais dans les craintes que lui inspirent un procès trop fameux, chercher à détourner les coups qu'on pourroit lui porter d'un autre côté, redevenir *humain* & *généreux* envers la derniere des victimes de cette famille ruinée, anéantie, sacrifiée; lui faire en apparence une grace, lorsque la justice auroit dû prononcer sur ses droits, & s'autoriser de cette grace prétendue pour se faire demander des excuses, pour solliciter des pardons; si je le vois assez audacieux pour me montrer une femme accablée sous le faix des infirmités & des ans, la sœur enfin de l'infortuné Francquet, embras-

ſant ſes genoux, faiſant amende honorable de torts dont elle ne s'eſt jamais rendu coupable, vantant la générosité de ſon perſécuteur, implorant ſa miſéricorde ; s'il exiſte un acte qui prouve ce nouveau genre de perfidie, ſi je ſais que cet homme pervers oſe le produire aux hommes pervers qui l'environnent comme une preuve de ſa bienfaiſance & de ſes vertus, ne ſuis-je pas obligé de le produire, moi, comme un exemple frappant de la ſcélérateſſe la plus combinée qu'on puiſſe rencontrer dans les faſtes de l'humanité corrompue ?

Oui, je le dois, & je vais le produire, cet acte ; mais ſans me permettre une ſeule réflexion, je me contenterai ſeulement d'en dire deux mots ; mais deux mots néceſſaires, & qui ſeront le complément du récit qui a précédé les lettres.

LA mort du ſieur Francquet qui avoit rendu le ſieur de Beaumarchais propriétaire d'une partie de la fortune du mari, ne tarde pas à le mettre en poſſeſſion de la veuve & de ſes biens, qui étoient ſur-tout l'objet de ſes deſirs.

Le ſieur Francquet étoit mort (on ſe rappelle de quelle maniere), trois mois après avoir conclu le marché de ſa charge avec le ſieur de

Beaumarchais : & la dame Francquet, devenue l'épouse de son amant, ne tarda pas à s'appercevoir que ce n'étoit pas la possession de sa personne (1) qu'il desiroit le plus. Au bout de neuf mois, elle expire dans les douleurs d'une maladie aigue & la plus extraordinaire (2).

En treize mois de tems, voici donc le sieur de Beaumarchais saisi d'une partie des biens du sieur Francquet ; saisi de la fortune de sa veuve ; mais il n'en n'a point d'enfans, il n'a reçu que 1800 liv. de ses pere & mere en se mariant. La veuve Francquet l'a avantagé, mais non pas de tous ses biens, ainsi il faudra qu'il en rende une partie aux héritiers ; d'ailleurs des nullités dans le contrat de mariage semblent même rendre ce parti nécessaire.

Point du tout : ces nullités disparoissent par

---

(1) Ingrat ! lui écrivoit cette infortunée, vous serez cause de ma mort ; sans vous je n'aurois pas dit ce malheureux OUI qui me poignarde.

(2) Elle tomba malade le 25 septembre 1757. Ses douleurs furent si aiguës, que sur le champ on fit venir le médecin Bourdelin, qui trouva la maladie si extraordinaire, qu'il appela MM. Bouvard, Pon pere & Renard ; elle expira le jeudi suivant, dans les convulsions des plus excessives douleurs.

des moyens qui apparemment ne ſont pas très-purs ; car deux plaintes ſont rendues : la plus douce a pour objet un dol d'une part, & un écrit ſurchargé de quelques ſyllabes de l'autre, & qui change totalement le ſens d'un acte ſacré.

Je ne puis entrer dans les détails de toutes les conteſtations, de toutes les ruſes, de tous les ſubterfuges, de toutes les perfidies employées par le ſieur de Beaumarchais, pour éluder la liquidation de la ſucceſſion ; il falloit qu'elles fuſſent d'un genre bien étrange pour que tout demeurât en ſtagnation juſqu'au 5 Août 1774.

Paya-t-il ce qui revenoit aux héritiers ?... Non, il plaida.

Douze novembre 1774, ſentence du Châtelet qui accorde aux Aubertins leurs concluſions.

Premier janvier, autre ſentence du Châtelet, qui condamne le ſieur de Beaumarchais.

Deux juin, troiſieme ſentence du Châtelet, qui confirme les premieres ſentences, en ce qui concerne le ſieur de Beaumarchais.

Le ſieur de Beaumarchais va-t-il payer ? Non. Il va en appeller au parlement. — Arrêt de la cour qui met l'appellation au néant, avec amende & dépens.

Nouvelles conteſtations de la part du ſieur de

Beaumarchais. Nouvel arrêt de la cour du 15 ſeptembre 1777, qui condamne ledit ſieur de Beaumarchais à dépoſer, & renvoie les parties aux requêtes de l'hôtel.

Arrêt ſur délibéré aux requêtes de l'hôtel du 25 Octobre, pour ſaiſir & exécuter le ſieur de Beaumarchais.

Arrêt du 3 ſeptembre 1779. Arrêt de la chambre des vacations du 26 octobre, qui déboute la partie de Rimbert (c'eſt-à-dire le ſieur de Beaumarchais).

Le ſieur de Beaumarchais, toujours oppoſant ou appelant, & toujours condamné, va-t-il donc payer ? Non. Il va ſe pourvoir par requête civile.

Comme elle n'eſt point admiſe, va-t-il enfin payer ?

Non. Il va ſe pourvoir au conſeil...

Au conſeil. Arrêt du 12 juin, qui déboute le ſieur de Beaumarchais, avec amende & dépens.

Autre arrêt du premier juillet, qui autoriſe les Aubertins à pourſuivre.

Mais le chef de cette famille malheureuſe, meurt épuiſé par cette lutte cruelle. Deux femmes foibles ſont déſormais les ſeules victimes que le ſieur de Beaumarchais ait à ſacrifier. L'une eſt

pauvre,

pauvre, isolée ; l'autre timide, ignorant les affaires, tremble de perdre les débris de sa fortune. Vingt sentences, vingt arrêts n'ont point *inquiété* le sieur de Beaumarchais. Le crédit, l'intrigue l'ont toujours soutenu : l'intrigue, le crédit le soutiennent encore. Il obtiendra, à son tour, des arrêts, furtifs sans doute, qui *épouvanteront* deux femmes sexagénaires : l'une est peu à craindre, il la néglige ; l'autre a quelque fortune, elle pouvoit nuire dans la circonstance d'un procès qui fait du bruit.... Il faut la ménager, mais sans se compromettre.

EXTRAIT de la transaction entre Beaumarchais & la demoiselle Aubertin.

FURENT présens, &c.

Lesquels ont dit, que desirant rendre hommage à *la vérité* & à *la générosité* avec laquelle ledit sieur de Beaumarchais se conduit envers les héritiers de ladite dame veuve Aubertin : reconnoissant, avec regret, qu'excités par des méchans, bien plus leurs ennemis que ceux du sieur de Beaumarchais, qui depuis plus de vingt ans les laissoit possesseurs paisibles des sommes qui lui étoient dues par les héritiers & représentans de sa femme, se sont *permis* de diriger, contre

lui, des demandes ſans nombre, & des actions auſſi mal *fondées en principes qu'iniques dans les conſéquences ....* qu'il a été *vexé de toutes les manieres poſſibles*, ſoit dans ſon *honneur*, par des mémoires injurieux, ſoit dans ſon crédit.........

Que le ſieur de Beaumarchais n'a ceſſé de garder *la plus grande modération*, & d'oppoſer *les meilleurs procédés* à la conduite *injuſte & violente* des repréſentans de la dame ſon épouſe...

Qu'une des ſœurs de ladite dame ſon épouſe s'étant tranſportée chez lui avec un ami conciliateur, pour *le fléchir* & tâcher d'obtenir *qu'il oubliât leurs torts*, ne pouſſa pas ſa *vengeance* plus loin........ Qu'il s'étoit borné à de ſimples oppoſitions; & que ſur le ſimple expoſé de l'état de détreſſe du ſieur Aubertin, il lui a donné main-levée ſous la réſerve de tous ſes droits.

Qu'à l'égard de ladite demoiſelle Aubertin, encouragée par ces actes GÉNÉREUX & de BIENFAISANCE du ſieur de Beaumarchais envers le ſieur Aubertin, ſon frere; *très-affligée* de tous les torts qu'ils ont eu envers ledit ſieur de Beaumarchais, mais dont il a été bien pleinement vengé, elle l'a ſollicité & l'a fait ſolliciter de lui accorder des graces à elle-même........ *ſous*

la ſeule condition qu'elle lui feroit, dès-à-préſent, & pour tout ce qu'elle lui doit, UN ABANDON GÉNÉRAL de la nue proprité des capitaux de rentes ſaiſies & de ſon mobilier..... Ce que ladite demoiſelle Aubertin a accepté AVEC DE GRANDES ACTIONS DE GRACES, &c....

J'ai promis de ne faire aucune réflexion ſur cet ÉCRIT. Je me tais donc; mais, en pourſuivant la lecture de cette tranſaction, je demande: « Comment le ſieur Caron, compagnon horloger en MIL SEPT CENT CINQUANTE-CINQ, ſans aucune fortune, obligé à vivre du travail de ſes mains, eſt parvenu, en 13 mois de tems, à poſſéder une charge brillante, pour lui, à réunir ſur ſa tête les biens de deux familles très-riches, *auxquelles il doit juſqu'à un nom qu'il a déshonoré* (le ſief de Beaumarchais); comment, pendant 31 mois; il eſt parvenu, *en les traînant de tribunaux en tribunaux*, à leur prouver enfin, en MIL SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT, que, *pour rendre hommage à la vérité*, il faut qu'elles le reconnoiſſent pour le créancier de la ſomme de QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-TROIS livres SEPT ſols UN denier. Encore une fois, je me tais; & pour rendre hommage à la vérité des faits que je cite, je ſigne

G. KORNMANN.